

**OBJET DESIGNATION DU SUPPLEANT DU MAIRE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

*Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
*Articles R. 371-3 et R. 371-5 du Code de la Construction et de l'Habitat*

En vertu des dispositions des Articles R. 371-3 et R. 371-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Maire de la Commune Chef-Lieu du Département (ou son suppléant) siège au Conseil Départemental de l'Habitat. Aussi, en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la fin de donner suite à la demande du Directeur Départemental de l'Equipement, je vous demande de procéder à la nomination de l'Adjoint ou du Conseiller Municipal chargé de me remplacer au CDH, en mon absence ou en cas d'empêchement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction Départementale de l'Équipement  
de la Réunion

Saint-Denis, le 25 AVR. 2008

Service Habitat Aménagement et Urbanisme

cellule Financement de l'Habitat

00 45 37

Nos réf. : 2008/CFH/MS  
Vos réf. :  
Affaire suivie par :  
Jean-Luc MOREL  
Tél. : 0262 40 28 17 - Fax : 0262 40 28 29  
Courriel : jean-luc.morel@equipement.re

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
Arrivée le : 05 MAI 2008  
Numéro d'enregistrement :  
POUR SUITE A DONNER  
D.G.S.T.  SCN  
D.G.E.S.C.  
D.G.A.D.U.  
D.G.A.G.  
D.G.D.L.  
CABINET   
AUTRES  
POUR INFORMATION

Le directeur départemental de  
l'Équipement

à

Monsieur le Maire de Saint-Denis

Hôtel de Ville  
97417 Saint-Denis Messagerie Cedex 9

**Objet :** Mise à jour des représentants de la commune chef-lieu au Conseil Départemental de l'Habitat (CDH).

**PJ :** 0

D'après l'article R.371-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, "le mandat des membres du CDH est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir".

L'arrêté originel de composition des membres du CDH date de l'année 2002. La possibilité du renouvellement des membres de la Commission Départementale de l'Habitat est donc possible d'autant que certains membres ont perdu cette qualité du fait des dernières élections communales et cantonales. Un nouvel arrêté préfectoral sur la composition des membres du CDH est donc en cours de préparation.

Suite aux dernières élections municipales, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir le nom des représentants de la commune chef-lieu au CDH (titulaire et suppléant).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental de l'Équipement

Jean-Luc MASSON

Copie : Chrono

**OBJET DESIGNATION DU SUPPLEANT DU MAIRE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Articles R. 371-3 et R. 371-5 du Code de la Construction et de l'Habitat

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-33 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les Articles R. 371-3 et R. 371-5 ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-34 présenté par le Maire au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

10 abstentions  
(dont 2 votes par procuration)

pour

FOURNEL Dominique, ALLIE Carmen,  
TROTET Maryse, INGAR Iqbal,  
HOARAU Patricia, BARDIERE Jean-Michel,  
VICTORIA René-Paul et HOARAU Serge

autres élus présents

Désigne Madame ORPHE Monique, par vote à main levée, en qualité de suppléante du Maire au Conseil Départemental de l'Habitat.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008

LE MAIRE



Albert ANNETTE